



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

agrobiologie

Question écrite n° 65914

Texte de la question

M. Yannick Favennec attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur la situation de l'agriculture biologique en France et notamment en Mayenne. En effet, les agriculteurs biologiques mayennais ont exprimé leurs inquiétudes portant, d'une part, sur la mise en place des droits à paiement unique basés sur des références historiques individuelles qui pénaliserait fortement les agriculteurs engagés en agriculture biologique avant 2003, avec un risque de déstabilisation totale des filières et des groupes d'agriculteurs. Le différentiel des références historiques PAC pourrait être supprimé par un réajustement des références des producteurs biologiques au moyen de la réserve nationale initiale de DPU. D'autre part, l'absence de soutien pérenne à l'agriculture biologique française conduit à une distorsion de concurrence croissant avec les autres pays européens. La mise en place d'une rémunération de reconnaissance de l'agriculture biologique, basée sur un double critère (emploi et hectares) après la période de conversion, à l'instar de ce qui se pratique dans les autres États membres de l'Union européenne, permettrait de soutenir ce secteur de l'agriculture. Cela permettrait également de simplifier les dispositifs existants, puisqu'il s'agirait d'une aide unique à tout hectare conduit en bio, avec une bonification durant les deux ou trois années de conversion réglementaire. Afin de pérenniser et soutenir cette filière agricole, il lui demande ses intentions sur les propositions sus-citées.

Texte de la réponse

Les mesures en faveur du développement de l'agriculture biologique annoncées par le Gouvernement en février 2004 ont pour objectif d'encourager le développement de ce mode de production et de transformation respectueux de l'environnement et de la biodiversité. Elles se déclinent en six objectifs : une meilleure connaissance des marchés et prise en compte des contraintes économiques, un rapprochement des réglementations nationale et européenne, des actions de communication et d'information des consommateurs, un développement accru de la formation et de la recherche, une optimisation des soutiens des pouvoirs publics et la définition de lieux de concertation et de coordination adaptés. La mise en oeuvre de ces mesures, qui s'inscrivent pleinement dans les orientations du plan d'action européen sur l'alimentation et l'agriculture biologiques adopté par le Conseil en octobre 2004, est en cours. La demande d'une harmonisation des aides à l'agriculture biologique auprès de la Commission européenne n'ayant pas abouti, une réflexion est engagée sur la possibilité de dispositifs complémentaires. Les propositions qui en résulteront seront examinées dans le cadre des négociations globales menées pour la prochaine programmation de développement rural qui couvrira la période 2007-2013. D'ici là, afin de réduire les distorsions de concurrence avec nos voisins européens qui ont instauré une aide pour les producteurs au-delà de la période de conversion, des mesures complémentaires sont à l'étude. Le Gouvernement a ainsi proposé qu'une disposition fiscale spécifique sous la forme d'un crédit d'impôt soit incluse dans le projet de loi d'orientation agricole. Par ailleurs, concernant la mise en oeuvre de l'aide découplée qui interviendra en 2006, le ministère chargé de l'agriculture a mis en place un groupe de travail comportant des professionnels, des parlementaires et des experts de l'administration dès le mois de février. De plus, afin d'expertiser les conditions de mise en oeuvre de la réforme de la PAC dans les autres états membres

et d'étudier les voies empruntées pour résoudre les difficultés rencontrées, des missions mixtes associant des parlementaires, des représentants professionnels et des experts du ministère de l'agriculture ont été mises en place. Ainsi, six missions se sont déroulées entre mars et mi-avril dans les pays suivants : Belgique (Wallonie), Irlande, Pays-Bas, Allemagne, Italie et Danemark. Les recommandations issues des missions conduites ainsi que les conclusions du groupe de travail ont conduit à revoir de manière constructive les modalités de mise en application des droits à paiement unique. Le dispositif appliqué reposera sur des modalités simplifiées et lisibles. En ce qui concerne l'agriculture biologique, deux dispositions devraient permettre de corriger les situations de différentiel avéré de DPU entre les agriculteurs biologiques et les agriculteurs conventionnels. La première disposition repose sur le recours à la réserve pour les corrections des situations avérées de distorsion de concurrence. Il sera envisagé une dotation de DPU complémentaires à partir de la réserve si les DPU d'un exploitant sont significativement inférieurs à la moyenne. La deuxième disposition permettra de corriger les références historiques si les aides versées en 2000, 2001 et 2002 ont baissé significativement à la suite d'une conversion à l'agriculture biologique dans le cadre d'un contrat d'agriculture durable. Ces dispositions ont été définies précisément à l'issue du Conseil supérieur de l'orientation et de la coordination de l'économie agricole du 28 juin 2005.

Données clés

Auteur : [M. Yannick Favennec](#)

Circonscription : Mayenne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65914

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 2005, page 5230

Réponse publiée le : 5 juillet 2005, page 6621